

Aide à la production Prix 1 % marché de l'art Règlement de la 4^e édition 2022-2023

La Ville de Paris et le Crédit Municipal de Paris (CMP) lancent l'appel à projets de la quatrième édition du Prix 1% marché de l'art, dispositif innovant de soutien à la création artistique à destination des artistes plasticiens dans le domaine des arts visuels, hors cinéma et design.

La Ville de Paris et le CMP souhaitent ainsi renforcer l'aide publique à la création artistique en dédiant près de 1 % du montant du chiffre d'affaires des ventes aux enchères du CMP au financement de projets portés par des artistes plasticiens.

Le CMP, établissement public de la Ville de Paris, réalise chaque année entre 12 et 15 millions d'euros de chiffre d'affaires avec l'organisation de ses 80 ventes aux enchères. Il va ainsi consacrer pour cette quatrième édition, 110 000 € à des artistes plasticiens dans le domaine des arts visuels, pour soutenir leur production et leur diffusion.

La politique de soutien visée par le présent règlement a également pour objet d'apporter aux artistes plasticiens une aide à la création. Ce soutien ne porte donc pas sur les conditions de vie du candidat mais sur sa capacité à créer une œuvre d'envergure.

Un jury se réunira pour désigner un nombre maximum de cinq lauréats. Chacun des lauréats disposera d'une enveloppe maximale de 20 000 €, cette somme ne pouvant couvrir l'intégralité du budget de production.

Une somme maximale de 10 000 € sera consacrée par le CMP à la prise en charge des frais de communication faite autour des projets.

Les œuvres lauréates feront l'objet d'une présentation publique en octobre 2023 au moment des événements culturels de la saison, dont les modalités seront précisées ultérieurement.

Article 1 - Critères d'éligibilité

L'aide à la production et à la diffusion peut être attribuée à un artiste dans les disciplines appartenant aux arts plastiques et visuels, à l'exception du cinéma et du design.

Elle s'adresse aux artistes plasticiens sans distinction d'âge, qui justifient d'un parcours professionnel et résidant de façon habituelle ou ayant une activité professionnelle régulière sur le territoire francilien.

Elle doit permettre à l'artiste de concrétiser un projet d'envergure inédit et précisément défini.

Alors que Paris se prépare à accueillir les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, dans le cadre d'une Olympiade qui est aussi culturelle, les œuvres proposées pour la quatrième édition 2023 s'attacheront à entrer en résonance avec le sport ou l'olympisme.

L'univers du sport et de l'olympisme est très vaste, avec ses pratiques, ses gestes, ses images, ses langages, ses récits. Il pourra ainsi être abordé selon des logiques formelles très diverses et selon des perspectives multiples, qu'elles soient historiques, narratives, esthétiques, performatives, techniques, sociales...

L'artiste doit pouvoir justifier d'un projet d'exposition collective ou monographique réalisée ou programmée dans un musée ou un centre d'art en France, ci-après dénommé « l'institution », au cours des années 2021, 2022 ou 2023. Cette exposition pourra le cas échéant intégrer l'œuvre réalisée grâce à l'aide à la production.

On entend par centre d'art un lieu de production et de diffusion qui présente le travail d'artistes plasticiens contemporains, conventionné ou non par le Ministère de la culture, et s'inscrivant au sein de réseaux professionnels d'art contemporain.

Le projet doit être une création originale. Il peut se matérialiser par une œuvre unique ou une série d'œuvres.

Le budget total de production comprend l'ensemble des dépenses mises en œuvre par l'artiste pour la réalisation de son œuvre (dépenses techniques, de matériel, de résidence, missions, locaux le cas échéant). Il pourra faire l'objet d'une autre aide publique ou privée, à hauteur maximale de 30 % du budget total de production. Par ailleurs le projet pourra avoir fait l'objet au préalable d'une aide à la recherche, en phase exploratoire d'une création sans que le montant de cette aide ne soit comptabilisé dans le budget total de production.

Article 2 - Candidature

Toute candidature est déposée sur le site Internet <u>www.paris.fr</u>, dans le respect des dates de dépôt affichées. L'adresse électronique de contact est <u>dac-unpourcent@paris.fr</u>.

Toute candidature comporte les pièces justificatives suivantes, soumises lors de l'inscription en ligne

- Un formulaire de candidature à remplir en ligne ;
- Un curriculum vitae détaillé attestant le cas échéant de l'activité professionnelle régulière de l'artiste en Ile-de-France ;
- Un dossier artistique comprenant 10 à 15 visuels significatifs des pièces déjà réalisées et le cas échéant des articles de presse ;
- Une note de présentation de l'œuvre assortie des travaux préparatoires, de visuels et de descriptifs et qui précise son lien avec le sport et l'olympisme tel que décrit à l'article 1^{er};
- Un dossier technique concernant la faisabilité de l'œuvre et son calendrier de réalisation compatibles avec le calendrier du dispositif ainsi que les besoins en production (technique, matériel, résidence, missions, locaux) nécessaires pour concrétiser la réalisation de l'œuvre, assorti du budget prévisionnel de production, qui intègre les participations financières obtenues ou demandées, ainsi que des apports en nature ou en industrie le cas échéant. L'ensemble des coûts de gestion et/ou de diffusion de l'œuvre, notamment les dépenses d'entreposage, d'assurance, de transport, d'entretien et de maintenance de l'œuvre une fois qu'elle est réalisée, sont à la charge de l'artiste, à l'exception des dépenses strictement afférentes à la présentation publique des œuvres lauréates prévue en octobre 2023;
- Un descriptif du projet d'exposition présenté ou programmé dans l'institution au cours de l'année 2021, 2022 ou 2023, ainsi qu'une attestation du dirigeant de l'institution accueillant cette exposition pour les expositions programmées ultérieurement.

Au besoin, les services instructeurs de la Ville de Paris et du CMP pourront demander au candidat des pièces complémentaires attestant la véracité ou l'actualité des éléments du dossier.

Un artiste ne peut être soutenu qu'une seule fois. Le lauréat d'une édition ne sera donc pas habilité à présenter de nouveaux projets.

3.1 Montant

Le montant annuel du dispositif est de 110 000 € maximum. Chaque projet recevra une subvention d'un montant maximum de 20 000 €. La subvention ne pourra couvrir l'intégralité des coûts de production.

3.2 Critères de sélection

Les critères de sélection retenus sont les suivants :

• L'intérêt de l'artiste, par son parcours et sa personnalité ;

- L'intérêt spécifique du projet ;
- L'utilité du soutien pour réaliser le projet. Une attention particulière sera apportée aux artistes émergents ;
- La faisabilité calendaire et budgétaire du projet.

3.3 Comité de pré-sélection et Jury

Les candidatures sont étudiées par un comité de pré-sélection. Le comité sélectionne 10 à 15 projets.

Ces projets sélectionnés sont transmis à un jury présidé par Émilie Renard, directrice de Bétonsalon. Le jury comprend cinq membres de droit : la Présidente du jury, le Directeur général du CMP, le Directeur des ventes, de l'expertise et de la conservation du CMP, l'Adjointe à la Maire de Paris chargée de la culture ou son représentant, la Directrice des Affaires culturelles ou son représentant. Il comprend également trois membres invités pour leur compétence, choisis conjointement par la Ville de Paris et le CMP.

Les membres du comité de pré-sélection présentent les projets et assistent aux délibérations du jury.

Après audition du rapport présenté par le comité de pré-sélection, le jury choisit un nombre maximum de 5 projets lauréats et fixe les montants respectifs du soutien financier.

Les lauréats sont désignés par un vote du jury à la majorité absolue des membres présents, le quorum étant fixé à cinq membres. En cas d'égalité, la voix de la Présidente est prépondérante. L'aide est versée directement à l'artiste par le CMP, après signature d'une convention de subvention (établie selon les termes de la convention type jointe au présent règlement). Elle est versée selon les modalités suivantes : 75 % 30 jours au plus tard après la signature de la convention de subvention, le solde au moment de la première présentation de l'œuvre, après vérification par le CMP du budget réalisé et des pièces justificatives de ses dépenses présentées par l'artiste.

Article 4 - Engagement du lauréat

La Ville de Paris et le Crédit Municipal de Paris bénéficient d'un droit d'exclusivité, relatif à la première présentation publique de l'œuvre lauréate. En conséquence, le lauréat s'interdit d'exploiter de quelque manière que ce soit avant la première présentation de l'œuvre, les esquisses préparatoires, versions intermédiaires ou alternatives ainsi que toute reproduction de l'œuvre, étant entendu que cette notion s'entend comme toute reproduction à l'identique ou adaptation reprenant les traits caractéristiques originaux de l'œuvre.

Le lauréat tient à disposition du CMP les pièces justificatives des dépenses engagées grâce au soutien qui lui a été attribué.

Le lauréat s'engage à rembourser au Crédit Municipal de Paris l'intégralité de l'acompte sur l'aide perçue, en cas de non-réalisation de l'œuvre à la date du 30 septembre 2023. Après cette date, le Crédit Municipal de Paris pourra constater unilatéralement la non-réalisation et émettre un titre de recettes du montant de l'acompte versé.

Le lauréat s'engage à mentionner le soutien de la Ville de Paris et du Crédit Municipal de Paris dans toute présentation du projet réalisé, en France et à l'international, sans limite de durée.

L'artiste concède à la Ville de Paris et au Crédit Municipal de Paris à titre non exclusif l'ensemble des droits patrimoniaux d'auteur portant sur son projet d'intervention artistique, culturelle, créative ou d'usage.

Si le porteur de projet n'est pas directement l'auteur ou le seul auteur, il devra avoir fait son affaire des droits du ou des auteur(s) afin d'être en mesure de respecter les exigences pour concéder les droits sur l'œuvre.

Si un auteur est membre d'un Organisme de Gestion Collective, il devra l'informer pour que l'organisme ne formule aucune demande financière envers la Ville de Paris et le Crédit Municipal de Paris, et que ces derniers ne doivent pas solliciter d'autorisation préalable pour l'exploitation de l'œuvre.

Cette concession des droits de propriété intellectuelle octroyée par l'artiste a comme finalité de permettre à la Ville de Paris et au Crédit Municipal de Paris de pouvoir, sans aucune réserve, représenter, reproduire et adapter tout ou partie des œuvres (de l'esquisse à la réalisation matérielle), sur tous supports, tant physiques que numériques, et notamment sur leurs sites Internet, les publications et les journaux d'arrondissement, les réseaux sociaux, toute rétrospective, etc. afin d'illustrer la politique municipale et l'action du Crédit Municipal de Paris en faveur de la création artistique. Cette concession des droits autorise en conséquence la Ville de Paris et le Crédit Municipal de Paris à exploiter le plus largement possible les projets sélectionnés.

Cette autorisation est octroyée à titre non exclusif, non commercial, et pour la durée des droits d'auteur à compter de la signature de la convention de subvention. Cette autorisation est donnée pour le monde entier.

L'artiste garantit à la Ville de Paris et au Crédit Municipal de Paris que sa création ne porte pas atteinte à un quelconque droit de tiers (droit à l'image, à la propriété intellectuelle) et qu'il a seul qualité pour accorder la concession des droits patrimoniaux d'auteur.

Enfin, l'Artiste s'engage à participer, sans prise en charge financière complémentaire de la part du Crédit Municipal de Paris ou de la Ville de Paris, à un programme de médiation qui permettra d'associer de façon étroite les publics parisiens notamment scolaires au processus de création de l'œuvre. Ce programme, dont les modalités et le calendrier précis seront définis ultérieurement, pourra notamment prendre la forme d'une ou plusieurs séances de présentation du processus de création et de réalisation de l'œuvre au sein d'un établissement parisien, pendant la phase de réalisation de l'œuvre, entre octobre 2022 et septembre 2023. Ces ateliers devront permettre à ce public d'appréhender le processus de conception et de création artistique, ainsi que de production d'une œuvre d'art, en développant ainsi ses qualités d'analyse et de compréhension de la démarche artistique contemporaine.

Article 5 - Calendrier de la quatrième édition du Prix 1% marché de l'art 2022-2023

- Lancement de l'appel à projet le 1^{er} mars 2022
- Remise des candidatures au plus tard le 16 mai 2022 à 17h
- Jury en juillet 2022, suivie de la désignation des lauréats
- Signature des conventions de subvention en octobre 2022 par les 3 parties (artiste, CMP, Ville de Paris) et versement par le CMP des subventions correspondantes 30 jours au plus tard après leur signature
- Réalisation de l'œuvre entre octobre 2022 et septembre 2023
- Présentation publique des œuvres des lauréats en octobre 2023

Article 6 - Dépôt des candidatures

Toute candidature comportera les pièces requises listées à l'article 2 du présent règlement. L'inscription se fera en ligne sur le site internet www.Paris.fr.

Les date et heure limites de dépôt des dossiers de la quatrième édition sont fixées au 16 mai 2022 à 17h.